

**Arrêté interdisant la circulation et le stationnement  
Rue Albert Euvrard, rue des Chantiers et parking Arluison**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise par le cabinet du maire, d'interdire le stationnement et la circulation, sur le parking Arluison et rue Albert Euvrard, en vue d'installer la patinoire du 01 décembre 2022 au 08 janvier 2023,
- La demande émise par le cabinet du maire, d'interdire le stationnement rue Albert Euvrard, de la rue des Chantiers au parking Arluison et rue des Chantiers à l'intersection avec la rue Albert Euvrard, en raison de la livraison de la patinoire les 1er et 5 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 novembre 2022 à 20h00 et jusqu'au 8 janvier 2023, la circulation sera interdite et le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, exceptés aux véhicules des services municipaux, aux véhicules de secours et aux véhicules de la société SYNERGLACE :

- sur le parking Arluison, depuis le Monument aux Morts et la Maison des Elus,
- rue Albert Euvrard, entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluison.

**ARTICLE 2 :** Les 1er et 5 décembre 2022, en raison de la circulation des poids-lourds pour la livraison de la patinoire, le stationnement, considéré comme gênant, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement :

- Rue Albert Euvrard, de la rue des Chantiers à la rue Jean Mermoz,
- Rue des Chantiers, les deux places de part et d'autre de la rue Albert Euvrard.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**AFFICHÉ**  
LE 21/11/2022

**ARTICLE 4 :** La société SYNERGLACE empruntera l'itinéraire suivant pour la livraison et le retrait de la patinoire :

- Rue de la Verrerie, avenue du Général de Gaulle, rue de Chevry, rue des Chantiers et rue Albert Euvsard.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48 heures à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 23 novembre 2022

Le Maire,  
Jean-François ONETO

